

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-014

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etalent présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olilvier LERAY Katia GOYAT Glovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Adhésion à l'association Villes Amies des Ainés

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Villes Amies des Ainés, Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHÈRE à l'association Villes Amies des Ainés,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa AR-Sous la light suite l'état

044-214401267-20240319-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le: 19-03-2024







Délibération n° 2024-015

Nombre de Conseillers

q

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 17

Majorité absolue :

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky ViNET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2023 — Approbation du compte financier unique — Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents », Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13, Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Madame le Maire ayant quitté la séance, Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » ;
 De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

023 - Budget Annexe	« Panneaux Photovoltaīques »	Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Exécution exercice 2023	6 152.68 €	6 152.68 €	0
	Résuitat 2022 reporté (002)			
fonctionnement	Résultat global			100
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	4 791.50 €	4 791.50 €	0
	Résultat 2022 reporté (001)			
	Résultat global			
Restes à réaliser au :	31 décembre			The state of the s
Résultats cumulés (y compris RAR)			

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser inscrits;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-016

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseif municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlie POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivler LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable, Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Panneaux photovoltaïques les résultats de la manière suivante :

	1) Affectation en investissement 1068	0,00
Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	2) Report en fonctionnement 002	0,00
au budget Filmidi 2024	3) Report en investissement 001	0,00

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état



LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-017

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Budget annexe panneaux photovoltaïques - Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024, Considérant la note de synthèse jointe en annexe, Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- APPROUVE le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

Fonctionnement		Investissement		ТОТ	AL
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 962 €	5 962 €	4 792 €	4 792 €	10 754 €	10 754 €

Séverine MARCHAND

Maire

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



1



Extrait du registre des délibérations du consell municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-018

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 17
Majorité absolue : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le consell municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huît février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Syivie DANET Dominique LASSAILE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2023 - Approbation du compte financier unique - Budget annexe « cellules commerciales »

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents », Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13, Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Madame le Maire ayant quitté la séance, Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Cellules Commerciales »

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	- Budget annexe Commerciales »	Dépenses	Recettes	Solde
	Exécution exercice 2023	65 060.33 €	66 126.85 €	1 066.52 €
Section de	Résultat 2022 reporté (002)			
fonctionnement	Résultat global			1 066.52 €
	Exécution exercice 2023	50 000.00€	50 000.00 €	0
Section	Résultat 2022 reporté (001)			
d'investissement	Résultat global		ESTATE OF THE STATE OF THE STAT	
Restes à réaliser au :	31 décembre			
Résultats cumulés (y compris RAR)				1 066.52 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser inscrits.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois sulvant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-019

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlie POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Glovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 - Budget annexe cellules commerciales - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable, Considérant l'absence de restes à réaliser,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2024 du budget annexe Cellules commerciales les résultats de la manière suivante :

	1) Affectation en investissement 1068	0,00 €
Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	2) Report en fonctionnement 002	1 066.52 €
au budget Filmits 2024	3) Report en investissement 001	0,00€

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État



1



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-020

Nombre de Conseillers

En exercice : 22

Présents : 14

Pouvoirs : 5

Votants : 19

Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huît février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints, Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Budget annexe cellules commerciales - Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

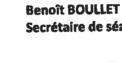
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024, Considérant la note de synthèse jointe en annexe, Considérant le projet de budget primitif pour le budget annexe « Cellules Commerciales » 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

APPROUVE le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit:

Fonctionn	ement	Investisse	ement	TOT	AL
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
67 201€	67 201 €	50 000 €	50 000 €	117 201 €	117 201 €

Séverine MARCHAND Maire



Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

Publication le: 19-03-2024





Délibération n° 2024-021

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 17
Majorité absolue : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mytène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Olivier LERAY Katla GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2023 - Approbation du Compte Financier Unique - Budget principal

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents », Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13, Vu la délibération n° II-6-2021 du 7 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),

Considérant que le CFU met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte Financier Unique 2023,

Considérant le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Madame le Maire ayant quitté la séance, Sous la présidence de Danièle VINCENT, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ; De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

CFU 2023 - Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Exécution exercice 2023	4 763 483.72 €	5 865 996.82 €	+ 1 102 513.10 €
	Résultat 2022 reporté (002)		2 585 229.48 €	+ 2 585 229.48 €
fonctionnement	Résultat global			+ 3 687 742.58 €
Section d'investissement	Exécution exercice 2023	1 027 205.19 €	931 668.45 €	- 95 536.74 €
	Résultat 2022 reporté (001)		1 763 064.22 €	1 763 064.22 €
	Résultat global			+ 1 667 527.48 €
Restes à réaliser au	31 décembre	229 643.21 €	206 245.24 €	- 23 397.97 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		AND THE REAL PROPERTY.	5 331 872.09 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser inscrits ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-022

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Budget principal - Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005, Considérant les résultats 2023 arrêtés conjointement avec le service de gestion comptable, Considérant l'état des restes à réaliser présentant un besoin de financement de 23 397.97 €,

L'affection du résultat s'effectue en deux temps :

- la couverture obligatoire du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui reste disponible, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- AFFECTE au budget de l'exercice 2024 du budget principal les résultats de la manière suivante :

	1) Affectation en investissement 1068	0,00
Résultat 2023 repris au Budget Primitif 2024	2) Report en fonctionnement 002	3 687 742.58
	3) Report en investissement 001	1 667 527.48

Séverine MARCHAND

Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-023

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 14

 Pouvoirs :
 5

 Votants :
 19

 Majorité absolue :
 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER,
Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conselllers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivler LERAY
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Budget principal - Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la note de synthèse jointe en annexe, Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024, Considérant le projet de budget primitif pour le budget principal 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- APPROUVE le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9 808 131.58 €	9 808 131.58 €	4 263 907.00 €	6 504 753.33 €	14 072 038.58 €	16 312 884.91 €

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'état





Délibération n° 2024-024

Nombre de Conseillers

10

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19

Majorité absolue :

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marle-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Taux d'imposition communaux

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1638-Obis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2023-066 instaurant la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixant le taux de majoration à 30%,

Vu la délibération n°2023-074 du 26 septembre 2023, supprimant la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 9 janvier 2024, Considérant les taux d'imposition 2023, établis comme suit :

Taxe d'habitation

11.77 %

Taxe foncière – bâti :

32.28 %

Taxe foncière - non bâti:

73.50 %

Considérant que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires, Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2024, Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes précédemment votés,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 19 février 2024 pour le maintien des taux de contributions directes,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux communaux des contributions directes comme suit pour l'année 2024 :

0	Taxe d'habitation Résidences secondaires (THRS)	11,77 %
0	Majoration THRS	30,00%
0	Taxe foncière – bâti	32,28 %
0	Taxe foncière – non bâti	73,50 %

Séverine MARCHAND Maire

PLAIN SUR-I

Benoît BOULLET
Secrétaire de séance





Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-025

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 14

 Pouvoirs :
 5

 Votants :
 15

 Majorité absolue :
 8

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 19 février 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame Sylvie DANET et Monsieur Jean GERARD ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPLIQUE les principes directeurs suivants pour déterminer l'éligibilité aux subventions communales :
- o L'absence but lucratif avéré.
- o L'exercice de l'activité sur la commune.
- La contribution de l'association au développement culturel ou sportif des enfants plainais à raison de 45 € par enfant inscrit et pratiquant sur la commune pour l'année 2024. Ce montant est révisable chaque année.
- La remise à niveau d'équipements communaux dédiés à des associations exclut la possibilité de toucher tout ou partie d'une subvention.

- o La participation à l'animation de la commune en partenariat avec la mairie. La participation est de 150 € par événement. Ce montant est révisable chaque année. En cas de non réalisation de l'évènement, la part de la subvention allouée à ce dernier, n'est pas versée.
- O Le financement en tout ou partie des investissements réalisés par les associations sur présentation de factures justificatives. Le montant de la participation est laissé à l'appréciation du conseil municipal.
- o Le nombre total d'adhérents plainais.
- o Sur validation du Conseil municipal, au cas par cas, des associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles pour soutenir des projets ciblés.
- ATTRIBUE les subventions 2024 suivantes et **PRÉCISE** que la part investissement représente un montant maximum versé sous la condition de présentation d'une facture acquittée de l'association;

Part Investissement

MÉMOIRE CONTRACTOR DE LA CONTRACTOR DE L	600€		600 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	600 €		600 €
GESTION DU TERRITOIRE		700 €	700 €
Association de chasse La Plaine – Préfailles		700 €	700€
ACTIVITES ARTISTIQUES - CULTURELLES	4 395 €	657 €	5 052 €
Abacada	810€		810 €
Réveil Plainais	1 440 €		1 440 €
Danse et vous	810 €	457 €	1 267 €
Les Comédiens en Herbe	900 €		900 €
Festi'char	150 €		150 €
Carrom club	135 €	200€	335 €
Club de Lecture	150€		150 €
SPORT - ACTIVITE DE PLEIN AIR	1 485 €	5 000 €	6 485 €
Club Badminton Côte de Jade	720 €		720 €
Road Roller	765 €	5 000 €	5 765 €
STATUTS PARTICULIERS	8 300 €		8 300 €
Coopérative René Cerclé	4 000 €		4 000 €
OGEC Notre Dame	4 000 €		4 000 €
Amicale du Personnel Commune de La Plaine Sur Mer	300 €		300 €
ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	2 900 €		2 900 €
ADAPEI	300 € ,		300 €
Association de portage de repas à domicile	300 €		300 €
Don du sang	200 €		200 €
Restaurant du cœur	2 000 €		2 000 €
La Croix Rouge	100 €		100 €

- ATTRIBUE au comité de jumelage 2 400 € au titre de la subvention 2024, celle-ci étant conditionnée à la présentation de justificatifs de transport, à hauteur de 800 € par déplacement maximum;
- ATTRIBUE un avantage en nature de 1 100 € au club de badminton pour la réfection des tracés au sol de salle des sports ;
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

Séverine MARCHAND Maire

Benoît BOULLET Secrétaire de séance





Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-026

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la maîrie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etalent présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Exercice 2024 - Durée d'amortissements des biens

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 mars 2005, du 9 juillet 2007, du 27 septembre 2007, du 23 septembre 2009 et du 1^{er} décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2022 fixant les durées d'amortissement des biens en M57 de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il est décidé un aménagement de la règle prorata temporis pour les biens de faible valeur et pour l'attribution de compensation d'investissement,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 20 février 2024,

- FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57;
- ADOPTE les durées d'amortissement à compter du 1^{er} avril 2024, conformément au tableau cidessous :

Budgets Annexes (M4):

Nature	Catégorie	Durée
2131	Constructions - Bâtiments	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	18 ans

Budget principal:

Nature	Catégorie	Durée
The same	Immobilisation incorporelles	المرافع المرام
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	3 ans
2031	Frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherches et de développement	3 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	3 ans
2041	Subventions d'équipement versées aux organismes publics et ses subdivisions	10 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé et ses subdivisions	5 ans
2046	Attributions de compensation d'Investissement	1 an
2051	Concession et droits similaires / logiciel	2 ans
TED!	Immobilisation corporelles	3 0-010
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain (clôture, mouvement de terre, très grosse jardinière en béton,)	10 ans
21316	Equipement du cimetière	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (chauffage, lignes téléphoniques, réfection de l'électricité)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (système de chauffage, de ventilation, de climatisation)	20 ans
2152	Installation de voirie (panneaux signalisations)	10 ans
21533	Réseaux câblés (fibre)	10 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage technique	10 ans
2158 ⁻	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans

2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans
	Biens de faible valeur	
Tous	Bien de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 TTC	1 an

- ADOPTE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous biens acquis à compter du 1^{er} avril 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et l'attribution de compensation d'investissement, qui restent amortis sans prorata temporis.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





Délibération n° 2024-027

Nombre de Conseillers

En exercice: 22 Présents : 14 Pouvoirs : 5 Votants: 19 Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adioints.

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOVAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2023

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Considérant qu'aucune cession ni acquisition n'a été réalisée en 2023, Entendu l'exposé de Monsieur BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023, qui ne comporte ni acquisition ni cession.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET

Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir apprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

transmission au représentant de l'État AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le: 19-03-2024







Délibération n° 2024-028

Nombre de Conseillers

En exercice: Présents : 14 Pouvoirs: 5 Votants: 19 Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairle, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND. Maire

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire.

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER. Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le plan-guide cœur de bourg et engageant les études nécessaires en vue de la réalisation de la première phase de travaux, Vu la présentation du projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-

guide cœur de bourg, lors de la toutes commissions du 14 novembre 2023,

Considérant le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet qui s'élève à 1 231 250 € TTC, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la première phase du plan-guide cœur de bourg ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet d'un montant de 1 231 250 € TTC ;
- PRÉCISE que le projet est inscrit au budget primitif 2024 ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à établir tous les actes et formalités afférents au projet.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir aupres du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Presente de compressible à partir du site www. Acte certifié dué suivoidélai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

044-214401267-20240319-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024







Délibération n° 2024-029

Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 14

 Pouvoirs :
 5

 Votants :
 19

 Majorité absolue :
 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: Exercice 2024 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre sa politique d'action sociale,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale 35 000 €;
- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2024.

Séverine MARCHAND Maire



Benoît BOULLET
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois sulvant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 19-03-2024

Publication le : 19-03-2024





LOIRE-ATLANTIQUE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mars 2024

Délibération n° 2024-030

Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Majorité absolue : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Marie-Andrée RIBOULET donne pouvoir à Sylvie DANET Dominique LASSALLE donne pouvoir à Denis DUGABELLE Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD Mylène VARNIER donne pouvoir à Noëlle POTTIER

Absents non représentés

Ollivier LERAY Katia GOYAT Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Benoît BOULLET – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet: ZAC centre-bourg Nord: Convention tripartite d'indemnisation d'éviction agricole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-33, L.412-1 et L.412-8 du Code rural.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil, et notamment son article 2052,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 12 septembre 2017 signé entre la Commune de La Plainesur-Mer et la Société Loire-Atlantique développement-SELA, ayant pour objet de confier à cette dernière l'aménagement, l'équipement, l'acquisition à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la ZAC centre-bourg Nord,

Considérant la date de démarrage, mi-mai 2024, du diagnostic archéologique sur les parcelles communales BN 11, BN 12, BN 13, BN 14, BN 15, BN 16, BN 17, BN 18, BN 19 et BN 21, d'une superficie totale de 78 868 mètres carrés, actuellement exploitées par le GAEC de la Pierre Blanche bénéficiant d'un bail rural verbal, Considérant le souhait du GAEC de la Pierre Blanche de libérer les parcelles susmentionnées, préalablement au démarrage du diagnostic archéologique prescrit,

Considérant le projet de convention entre la Commune de la Plaine sur Mer, la Société Loire-Atlantique développement-SELA et le GAEC de la Pierre Blanche, fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- APPROUVE le projet de convention fixant les termes et conditions de la résiliation du bail verbal rural, de la libération des lieux et du paiement de l'indemnité d'éviction agricole, joint en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, ayant pour objet l'indemnisation d'éviction agricole d'un montant de 28 548,02 euros, réglée par la Société Loire-Atlantique développement-SELA au bénéfice du GAEC de la Pierre Blanche.

Séverine MARCHAND

Maire

Benoît BOULLET Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mols suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État